

# Polyvalent pis fier de l'être!

**À la suite de la modernisation de la loi R-20 en mai 2024, la polyvalence est désormais autorisée sur les chantiers de construction, sous certaines conditions.**

## Principe de polyvalence

La polyvalence permet à un compagnon d'exécuter des tâches qui:

- Sont liées à son métier;
- Favorisent l'avancement des travaux dans une même séquence, incluant préparation et finition;
- Sont réalisées sur une courte durée au cours d'une même journée.

## Exclusions

La polyvalence ne s'applique pas:

- À l'opération d'une grue;
- Aux travaux affectant la stabilité ou la capacité portante d'une structure;
- Aux tâches des métiers d'électricien, tuyauteur, mécanicien en protection-incendie, frigoriste ou mécanicien d'ascenseur.

Cependant, ces métiers peuvent appliquer la polyvalence pour des tâches associées à des métiers non exclus.

## Les tâches résiduelles, enrichies par la polyvalence.

Depuis avril 2021, les apprentis peuvent réaliser des tâches résiduelles en lien avec leur métier. Bien que ces tâches ne soient pas clairement définies, elles sont directement associées au métier et peuvent être exécutées par un compagnon.



### **Vous avez un doute ou des questions ?**

Contactez un conseiller en relations du travail de l'ACQ.



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# Guide décisionnel

